



L'observatoire SIAO 92 – Approche méthodologique

Chaque pôle du SIAO 92 poursuit une approche réflexive de son activité et une approche descriptive des profils des ménages concernés.

Ainsi, plusieurs niveaux d'analyse interviennent pour la compilation de données chiffrées :

- Les caractéristiques sociodémographiques du public pris en charge ou demandeur d'hébergement et les informations relatives aux prescripteurs, porteurs de cette demande (répartition géographique et institutionnelle).
- Les comptes-rendus d'activité propres à chaque pôle du SIAO.
- Les informations inhérentes à l'activité des structures d'hébergement et partenaires en lien avec le SIAO 92 (places mises à disposition, admissions effectives, refus du fait des usagers et/ou des structures).

Ces recueils d'informations, aussi exhaustifs que possible, permettent un **niveau descriptif** de la typologie des demandes et des demandeurs ainsi que de l'activité des pôles du SIAO et des structures d'hébergement.

La mise en rapport des indicateurs et des données permet de proposer un **niveau explicatif**, comme la recherche des causes des ruptures d'hébergement ou l'inadéquation de l'offre à la demande.

Enfin, on distingue un **niveau normatif/prospectif** : il s'agit pour le SIAO d'être en mesure de proposer des pistes pour l'amélioration de la prise en charge (et de la prise en compte) des personnes mal logées, via notamment l'évolution de l'offre d'hébergement et de prestations du secteur AHL.

Limites :

Les données du SIAO Urgence sont principalement liées aux déclarations des usagers. Aucun justificatif n'étant exigé (inconditionnalité de l'accueil), ces données peuvent être lacunaires ou biaisées.

Au niveau du SIAO Insertion, la première limite est liée aux informations reçues dans les évaluations sociales, tant au niveau qualitatif que quantitatif. En effet, seule l'évaluation sociale est requise pour enregistrer une demande au SIAO ; aucun justificatif n'est demandé en première instance, afin notamment de favoriser la réactivité du traitement de la demande des personnes en rupture d'hébergement et de simplifier les démarches. Les usagers fournissent les pièces justificatives nécessaires lors des entretiens d'admissions avec les structures d'hébergement.

Outre la qualité variable des évaluations sociales, le renseignement de la base de données du SIAO dépend des éléments communiqués par les prescripteurs et les structures. La deuxième limite se situe donc au niveau de l'échange de l'information avec les partenaires.

En lien avec les différents acteurs du département, le SIAO 92 récolte, compile, et analyse les données du secteur AHI. Bien qu'indispensable au travail d'observation, la multiplicité des sources de données représente un enjeu en termes d'objectivité et d'harmonisation. En effet, la nature et le traitement des données peut différer d'une structure à l'autre.

Outils :

En réponse à cette hétérogénéité et pour tendre à une harmonisation, une **Trame d'observation Sociale** commune aux SIAO a été établie lors de la Conférence Régionale des SIAO d'Ile de France. Cette trame définit les indicateurs clés pour la connaissance sociodémographique des ménages pris en charge par les SIAO. Au regard de la spécificité des publics pris en charge en urgence, cette trame peut être adaptée.

Parallèlement, **l'application SI SIAO**, conçue en 2010, tend à une harmonisation des évaluations mais aussi à la facilitation et l'homogénéisation de l'observation sociale. Cette plateforme informatique permet la saisie par toute personne, organisme ou collectivité, des données concernant l'urgence, l'insertion et le logement. La convergence des systèmes d'information vers le SI SIAO permettra aussi des observations interdépartementales et nationales.

La collecte et le traitement des données suivent les réglementations relatives à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux traitements des données personnelles, encadrées par la CNIL.

En effet, les SIAO garantissent la confidentialité des données, leur sécurité, s'engagent à définir précisément les objectifs des traitements des données, à fixer une durée de conservation des données et à informer les personnes concernées par la collecte.

De plus, ils devront réserver le droit aux personnes concernées de rectifier ou supprimer leurs données.

Afin de rendre possible l'utilisation du SI par tous les acteurs, le SIAO 92 propose des formations SI SIAO tous les troisièmes mercredis du mois.

En parallèle à la mise en œuvre du SI SIAO, la **Base de Données d'Observation Sociale (BDOS)** aura vocation à restituer des indicateurs pour le pilotage et les études.